

Exemples de calcul du montant du crédit d'impôt

Exemple 1 Un ménage composé d'un couple avec deux enfants remplace les fenêtres de son habitation principale. Le montant des travaux s'élève, hors main d'oeuvre, à 11 000 €

Base du crédit d'impôt

Le montant total des travaux hors main d'oeuvre est pris en compte car il est inférieur au plafond qui s'applique à un couple avec deux enfants ($16\ 000 + 400 \times 2 = 16\ 800$ €)

Montant du crédit d'impôt

$11\ 000$ € \times 30 % = 3 300 €

Les 3 300 € seront déduits de l'impôt sur le revenu du couple de l'année de la dépense.

Exemple 2 Un couple acquiert un chauffe eau solaire pour 4 000 € avec 3m² de capteurs solaires

Base du crédit d'impôt

Le montant total de l'équipement hors main d'oeuvre est pris en compte dans la limite de 1 000 € par m² de capteurs solaires.

Montant du crédit d'impôt

$(1\ 000$ € \times 3 m²) \times 30 % = 900 €

Le crédit d'impôt de 900 € sera déduit de l'impôt sur le revenu du couple de l'année de la dépense.

Comment bénéficier du CITE ?

Le contribuable devra remplir un formulaire à retirer au centre des impôts lors de la déclaration des revenus de l'année de paiement des dépenses éligibles.

Si le montant du CITE est supérieur à l'impôt, le trésor public verse la différence au ménage.

L'ADIL de La Réunion réunit l'État, le Conseil Départemental, la Région, Action Logement, des organismes d'intérêt général, des professionnels publics et privés concourant au logement et des représentants des usagers.

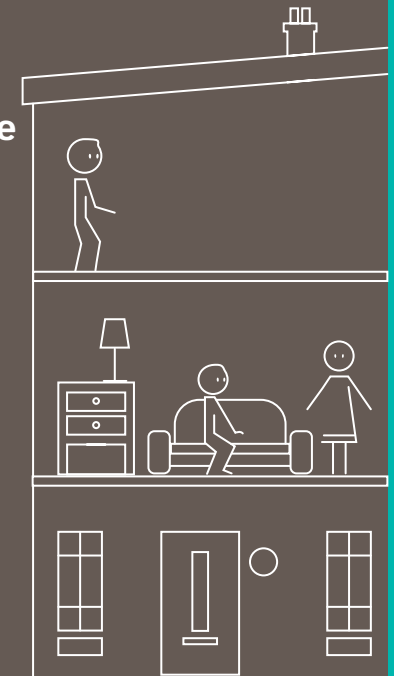
Agréée par l'État, l'ADIL s'appuie sur le centre de ressources de l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement) et vous offre un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant votre logement.

CREDIT D'IMPOT RENOVATION ENERGETIQUE

Le CITE en Outre mer

L'amélioration de
la performance
énergétique du
logement

L'ADIL de La
Réunion
vous conseille
gratuitement



Pour contacter l'ADIL de La Réunion

Tél : 02 62 41 14 24

Site internet : www.adil974.com



Le Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) est un dispositif fiscal qui vise à encourager l'amélioration de la qualité énergétique du logement.

Les ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique peuvent déduire de leur impôt sur le revenu un pourcentage des dépenses liées à la fourniture et parfois à l'installation d'équipements performants.

Le dispositif est prévu pour les travaux payés jusqu'au 31 décembre 2017

BENEFICIAIRES DU CITE

Tous les ménages, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit, peuvent bénéficier du CITE pour les travaux de rénovation énergétique dans leur résidence principale, à condition que celle-ci soit achevée depuis plus de deux ans.

Copropriétaires : les travaux sur des équipements communs peuvent ouvrir droit au CITE.

Locataires : ils peuvent bénéficier du CITE pour les travaux d'économie d'énergie qu'ils ont financés. Cependant, en cas de remboursement de ces travaux par le propriétaire, dans un délai de cinq ans, le crédit d'impôt devra être restitué aux services fiscaux.

MONTANT DE L'AIDE

La réalisation de certains travaux de rénovation énergétique permet de bénéficier du crédit d'impôt. La liste des travaux éligibles est définie par le code général des impôts (voir exemples dans l'encadré).

Le crédit d'impôt est de **30 % du montant TTC des dépenses hors main d'oeuvre** sauf exceptions.

CUMUL DU CITE

Il est possible de cumuler le CITE avec l'éco prêt à taux zéro sans conditions de ressources depuis le 1er mars 2016.

En cas de cumul avec une autre aide (Etat, ANAH, collectivité locale), il faudra déduire le montant de cette aide des dépenses éligibles au CITE.

PLAFOND DES DÉPENSES

Le montant des dépenses, pris en compte pour le calcul du montant du CITE, est plafonné à 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple.

Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge.

Ce plafond des dépenses est apprécié sur une période de cinq années.

RÉALISATION DES TRAVAUX

A compter du 31 décembre 2015, seules les entreprises disposant d'un signe de qualité «Reconnu garant de l'environnement», dit **RGE*** pourront réaliser les travaux d'isolation du toit, des murs, des parois vitrées, des volets, des portes d'entrée et les travaux d'équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire.

* Vous pouvez trouver la liste des entreprises labellisées RGE sur le site internet de l'ADIL (www.adil974.com)

FACTURATION DES TRAVAUX

Les équipements ne peuvent être achetés directement par le contribuable.

Seule une entreprise ou son sous-traitant peut fournir, installer et facturer les équipements.

La facture de(s) l'entreprise(s) peut être réclamée par les services fiscaux. Elle doit comporter les nom et adresse de l'entreprise ainsi que tous les détails qui permettent de répondre aux conditions d'octroi du CITE :

- adresse de réalisation des travaux ou du DPE ;
- nature, désignation et montant des travaux ainsi que les caractéristiques techniques des matériaux et appareils installés ;
- qualification RGE* de l'entreprise pour la catégorie de travaux concernée
- date de la visite préalable à l'établissement du devis
- détail précis et chiffré des différentes catégories de travaux effectués permettant d'individualiser le coût des équipements.

EXEMPLES DE TRAVAUX ELIGIBLES AU CITE

Equipements de raccordement à un réseau de froid, alimenté majoritairement par du froid d'origine renouvelable ou de récupération
Equipements ou matériaux de protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires
Equipements ou matériaux visant à l'optimisation de la ventilation naturelle, notamment les brasseurs d'air
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées
Matériaux d'isolation thermique de portes d'entrée donnant sur l'extérieur ou de volets isolant
Matériaux d'isolation thermique des parois opaques (murs, toiture et planchers de combles perdus, plancher bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert) ainsi que la main d'oeuvre
Chaudières ou équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses
Equipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompes à chaleur autre que air/air
Equipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable autre qu'air/air
Appareils permettant d'individualiser les frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire en immeuble collectif (installation centrale ou réseau de chaleur)